

N°19

ARCHINEWS
Périodique trimestriel
10-11-12/2018
Bureau de dépôt
Bruxelles X - P 916812

E.R. : Francis Metzger
Ordre des Architectes
Conseil francophone et germanophone
Rue du Moulin à Papier 55A
1160 Bruxelles

ARCHI NEWS

DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
CONSEIL FRANCOPHONE & GERMANOPHONE



12 **HIER,
AUJOURD'HUI,
DEMAIN**

6 **Rentrée solennelle 2018**

20 **Intercommunales,
concurrence déloyale ?**



Galerie photos de la rentrée solennelle

► Disponible en ligne
<https://photos.app.goo.gl/hQ9wThi3stL6hwMQ6>

N°19

ARCHINEWS
Périodique trimestriel
10-11-12/2018
Bureau de rédaction
Bruxelles, F-1150/12

S.P. Francis Metzger
Ordre des Architectes
Conseil francophone et germanophone
Rue du Moulin à Papier 55A
1160 Bruxelles

ARCHI NEWS

DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
CONSEIL FRANCOPHONE & GERMANOPHONE



10 **HIER,
AUJOURD'HUI,
DEMAIN**

6 **Rentrée solennelle 2018**

20 **Intercommunales,
concurrence déloyale ?**

ÉDITO 5

Merci Marc! 5

ACTUALITÉ 6

Rentrée solennelle 2018 6

DOSSIER 12

HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN 12

ACTIONS 20

Intercommunales, concurrence déloyale ? 20

AGENDA 26

VOS OUTILS 27

Publications à utiliser sans modération 27

INSIDE 28

In memoriam 28

Les statistiques 30

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 19 | 10-11-12/2018

ÉDITEUR RESPONSABLE



ORDRE DES ARCHITECTES
Conseil francophone et germanophone
Francis Metzger,
rue du Moulin à Papier 55A
1160 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Stephanie Deckers
Laurence de Kerchove
Jean-Yves Jehoulet
Frédéric Lapôte
Rémi Mouligneau
Stéphan Sanders
Jean-Philippe Van Eysden

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Déborah Ashimwe
M^e Kim Möric

CRÉDITS PHOTOS

OA.fg
Jonathan Vahsen Photography
Shutterstock
Fotolia
iStock

Aucun extrait de cette publication ne peut être repris ou copié sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

A man in a blue suit is holding a tablet and talking to a smiling couple in a modern home. The couple consists of a man in a purple t-shirt and a woman in a plaid shirt and white top. They are standing on a light wood floor in a bright room with large windows.

**ÊTRE AGENT
IMMOBILIER & ARCHITECTE ?
C'EST POSSIBLE...**

- Lisez la recommandation
du 23 février 2018
www.ordredesarchitectes.be

Merci Marc!

Comme il nous est pénible de devoir introduire ce nouveau numéro de l'Archinews alors que cet édito aurait dû être rédigé par toi.

Comme il nous est difficile de réaliser que tu n'es plus là, que tu ne nous adresses plus d'emails, que tu ne nous téléphones plus, que tu ne présides plus nos réunions.

Ta disparition début août a été pour nous tous un terrible choc. Nous ne perdions pas seulement le Président du Cfg-OA ou un confrère, nous perdions également un ami, un guide, un homme pour lequel nous éprouvions le plus grand respect.

Marc, tu nous manques, tu manques à l'Ordre et tu manques à la profession.

Mais nous t'entendons déjà dire que rien ne sert de s'apitoyer, qu'il faut aller de l'avant, qu'il y a du travail et qu'il y a plein de projets à mettre en place.

Des projets pour l'Ordre et la profession, tu en avais et tu ne cessais de dire que pour les concrétiser avant la fin de la présente mandature, il faut y œuvrer dès maintenant.

C'est ce que nous allons faire, c'est ce que nous faisons déjà!

Tu voulais que la dimension culturelle de l'architecture soit reconnue. Le 3 octobre dernier, les Ministres belges de la culture ont signé la déclaration de DAVOS laquelle insiste

sur l'importance de la culture du bâti qui doit être de qualité et contribuer de manière positive à une société plus solidaire et inclusive.

Tu voulais qu'une attention particulière soit portée aux stagiaires: la mise en place – en concertation avec le monde associatif et le monde de l'enseignement – d'une formation qui sera spécifiquement destinée aux plus jeunes confrères est en bonne voie.

Tu voulais que l'Ordre soit plus performant en communication pour mieux mettre en avant toutes les actions déjà menées et pour rappeler la plus-value de l'architecte dans l'acte de bâtir: de nombreux contacts ont été pris et des pistes se dessinent déjà.

Tu voulais que... nous y travaillons, ne t'inquiète pas.

Ta disparition laisse un vide mais tes projets, eux, sont bien vivants et nous les mènerons à leur terme.

Nous avons eu la chance de te rencontrer, d'échanger nos points de vue, de définir des projets pour l'Ordre et la profession bref de travailler avec toi. Nous avons eu de la chance de bénéficier de ton positivisme, de ta générosité, de ton enthousiasme empreint de sérénité, de ta capacité à rassembler et de plein d'autres choses encore.

Pour tout cela, merci Marc.





LA RENTRÉE SOLENNELLE 2018

APRÈS MONS, BRUXELLES ET NAMUR, C'EST À LIÈGE QUE S'EST TENUE LA 4E ÉDITION DE LA RENTRÉE SOLENNELLE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES. LIÈGE, LA CITÉ ARDENTE. LE CREUSET PARFAIT POUR DES PARTAGES VIBRANTS DE CONVICTIONS, DE REVENDICATIONS, MAIS AUSSI DE FOI, D'ENVIE ET DE PASSION. ET POUR RENCONTRER ODILE DECQ, ARCHITECTE D'EXCEPTION.

LA SÉANCE OFFICIELLE

Hommage à Marc Poll

Francis Metzger, vice-président de l'aile francophone de l'Ordre des Architectes, a commencé sa prise de parole par un hommage à Marc Poll, le président de l'Ordre, décédé inopinément début août. « Nous perdons un grand président. Mais aussi un homme chaleureux, un ami », a-t-il déclaré. Plus tard dans la soirée, Frédéric Lapôte, Secrétaire général du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre, le décrira comme intelligent, positif, digne, humble et très attentif aux autres. En quelques mois, Marc Poll a défini les grandes orientations qu'il voulait faire prendre à l'Ordre. C'est à nous tous, membres de l'Ordre, qu'il appartient désormais de mettre en œuvre les projets qu'il souhaitait concrétiser.

L'architecte : un être aux qualités multiples

Francis Metzger a ensuite partagé son analyse du métier d'architecte tel qu'il s'exerce de nos jours. Un métier de plus en plus complexe, qui exige des compétences variées. Il faut être visionnaire pour imaginer un projet, une situation 'qui sera'. Il faut être convaincant pour emporter l'adhésion de son équipe, celle du maître d'ouvrage, des autorités publiques. Il s'agit d'être habile pour maîtriser les logiciels complexes de représentation 3D, compétent en droit administratif, économiste avisé face à des budgets toujours trop serrés. L'architecte doit aussi se montrer tenace, car mener un chantier pendant de longs mois est un véritable parcours du combattant.

L'humilité et une forme de lâcher prise doivent aussi faire partie de nos qualités. Dès que le maître d'ouvrage prend possession de l'ouvrage bâti, le projet de l'architecte commence déjà à se modifier, s'altérer, devenir autre chose. Si un roman écrit il y a des dizaines d'années, une musique composée voici plus de 200 ans nous parviennent intacts aujourd'hui, il n'en va pas de même pour les œuvres architecturales.

Personne n'est obligé d'écouter Mozart

Personne n'est obligé de lire un roman, de voir un film. Personne n'est obligé d'écouter Mozart. Mais l'architecture,

elle, s'impose à nous, chacun est confronté quotidiennement à l'environnement bâti. Dès lors, la plus grande qualité de l'architecte, c'est sans doute sa capacité à assumer la plus importante des nombreuses responsabilités qui lui incombent : faire en sorte de dépasser le seul acte de construire. L'architecture a en effet un rôle culturel. Une dimension reconnue officiellement par la déclaration de Davos, signée le 3 octobre par les quatre ministres belges de la culture, Fadila Laanan, Alda Greoli, Sven Gatz et Pascal Smet, à la Bibliothèque Solvay à Bruxelles.

Défendre la culture du bâti de qualité

Fadila Laanan, Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française en charge de la culture, était présente lors de cette soirée à l'Opéra de Liège pour nous entretenir de l'importance de cette Déclaration de Davos. Madame Laanan a débuté son allocution en citant quelques lignes d'un guide de l'architecture de Liège réalisé lorsqu'elle était ministre de la culture :

« L'architecture est une composante essentielle de la culture. Elle traduit les valeurs des hommes qui l'ont mise en œuvre ainsi qu'elle relève les conditions de la société à un moment donné de son histoire. Et c'est probablement dans l'architecture moderne et aujourd'hui dans la création contemporaine, qu'on y décèle avec le plus d'acuité l'essence de son apport culturel. Car elle questionne les limites du cadre de son émergence dans la conception des lieux, espaces intimes et collectifs qui nous sont proches. »

Une entrée en matière pertinente pour décrire ensuite les trois aspects centraux qui définissent la notion générale de la culture du bâti de qualité qui sous-tend la Déclaration de Davos :

- Premièrement : le bâti existant, y compris les biens et le patrimoine culturel, et la création contemporaine, doivent être compris comme une entité unique.
- Deuxièmement : toutes les activités ayant des effets sur l'environnement bâti doivent être des expressions de la culture du bâti.
- Enfin : la culture du bâti se réfère non seulement à l'environnement bâti, mais aussi au processus impliqué dans sa création.

Soutenir les architectes

La Ministre a également rebondi sur les propos de Francis Metzger en répétant que « l'architecture, c'est quelque chose que l'on s'approprie et auquel tout le monde est confronté. C'est un des arts qui s'impose à nous et qui se confond en nous. » Ce disant, Fadila Laanan a réaffirmé être persuadée que nous, architectes, pourrions toujours compter sur notre Ordre pour nous épauler dans toutes les démarches auxquelles nous sommes confrontés – notre quotidien n'étant hélas pas fait que de culture – mais aussi pour réfléchir sur l'évolution de notre métier et celle de l'architecture. Elle a également rappelé son soutien indéfectible aux architectes dans les gouvernements dans lesquels elle siège.

Les architectes sont des râleurs

Ce fut ensuite au tour de Frédéric Lapôte de s'exprimer, en nous traitant d'emblée de « râleurs ». Il a nuancé cette pointe de provocation en précisant que « râler n'est pas se plaindre. » Râler est positif, car il s'agit de s'indigner face à certains aspects de l'évolution de la société. Parmi ceux-ci, Frédéric Lapôte a notamment abordé l'un des sujets qui nous fâchent très régulièrement : le manque de respect de la part du client.

Tout est de la faute de l'architecte ?

Les maîtres d'ouvrage ont en effet tendance à respecter de moins en moins leur architecte. Mais celui-ci n'est-il pas, à tout le moins partiellement, responsable de cette situation ? Car l'acte de bâtir fait peser sur l'architecte une responsabilité sociétale et éthique très importante. Cette responsabilité s'exprime à tous les degrés, que ce soit à grande échelle ou par de petits gestes qui peuvent faire de grandes différences dans la vie d'une personne.

Les architectes ont donc un rôle essentiel et unique : ils ont la capacité d'influer et de penser des espaces et des environnements qui peuvent avoir un effet positif ou négatif sur le bien-être des occupants et de la communauté, sur le vivre ensemble, la cohésion sociale, le respect de la civilité, la tolérance... Tout est-il pour autant de la faute de l'architecte ? Une telle affirmation n'est-elle pas un peu facile, quand l'architecte ne dispose pas de la liberté nécessaire pour créer, pour proposer une vision architecturale qui tienne compte des préoccupations et des attentes des citoyens ?

Les architectes du courage

Frédéric Lapôte considère dès lors qu'il est temps de rappeler aux politiques que, plutôt que de soumettre l'architecte à une abondance de réglementations, à des autorités administratives souvent dictatoriales, au pouvoir de l'argent, il leur appartient de redonner à celui-ci toute sa liberté afin qu'il puisse pleinement assumer la responsabilité qui est la

sienne. Liberté de laisser s'exprimer sa créativité pour créer des projets pertinents, intelligents, audacieux et inventifs. La déclaration de Davos est à cet égard un signe fort sur lequel il faudra s'appuyer pour remettre l'architecte et l'architecture au centre du débat politique, social et culturel.

Si le titre d'architecte est galvaudé et mis à toutes les sauces – on parle aujourd'hui d'architecte administratif, d'architecte d'aménagement, d'architecte d'événements et même d'architecte du désir... – Frédéric Lapôte invite nos représentants politiques à être les architectes du courage. Le courage de protéger convenablement notre titre d'architecte, de lutter contre le lobby des grands entrepreneurs et promoteurs, de voter des lois sur l'assurance obligatoire qui ne soient pas discriminatoires pour les architectes. Du courage de revoir les législations urbanistiques absurdes et insensées. Bref, des architectes du courage de se remettre en cause.

Accueil des nouveaux membres

Contrairement aux années précédentes, nous n'avons pas assisté cette année à l'engagement éthique de nos plus jeunes confrères, les stagiaires. Il a été décidé que les stagiaires seraient accueillis au sein des conseils provinciaux dont ils relèvent. Le Cfg-OA a voulu par là marquer l'importance qu'il attache à la proximité des services que l'Ordre propose.

Mais il paraissait également utile au Cfg-OA d'associer les conseils provinciaux à cette rentrée solennelle. Francis Metzger a donc invité sur scène les présidents des conseils provinciaux pour féliciter les architectes auxquels ils ont récemment fait leur demande d'inscription à l'un des tableaux de l'ordre.





ODILE DECQ

Une architecte française au palmarès impressionnant, auteure de nombreuses réalisations d'exception en France et ailleurs. Le travail d'Odile Decq est un univers complet où se mêlent l'architecture, l'urbanisme, le design et l'art. Son architecture, ses géométries audacieuses, ses créations innovantes dans le domaine du design répondent à sa personnalité affirmée.

Pendant plus d'une heure, nous avons eu l'occasion de découvrir nombre de ses travaux, commentés avec précision, simplicité et beaucoup d'humour par leur créatrice. Outre ses découvertes et récits passionnants, Odile Decq nous a fait part de sa vision de l'architecture, de l'architecte et de l'enseignement.

L'architecture est une culture

Pour Odile Decq, l'architecture, c'est d'abord une culture. Une culture extrêmement vaste, qui comprend énormément de disciplines: philosophie, littérature, géographie, physique, mathématiques, art, sociologie, anthropologie, biologie... Il est essentiel pour l'architecte de toutes les convoquer lorsqu'il tente de comprendre le problème qui lui est posé par son client, qu'il s'agisse d'un immeuble, d'une maison, d'une ville, d'un quartier, d'une communauté. Ce sont toutes ces disciplines qui vont lui permettre d'analyser le problème. Vient ensuite le temps de la synthèse. De cette synthèse, l'architecte fait émerger une proposition (parmi d'autres possibles). Cette solution doit pouvoir fonctionner de la toute petite échelle, celle de la poignée de porte, à l'échelle la plus grande qui est celle de la ville ou du territoire.

L'architecte est un *problem solver*

« Connaissez-vous une autre culture, une autre discipline dans laquelle on travaille de façon aussi complexe? », nous demande Odile Decq. Cette culture, c'est ce qui fait notre unicité. Elle nous 'fabrique' la tête de telle sorte que nous sommes capables d'agir dans le monde de manière très large, d'apporter des solutions à des problèmes très complexes. Nous sommes capables d'être des penseurs, des inventeurs et des innovateurs. « L'architecte est un *problem solver* », indique-t-elle. Car nous pouvons appliquer notre culture non seulement à construire des bâtiments, des façades devant lesquelles on passe, mais également à aider des chefs d'entreprise à réorganiser leur entreprise, des politiques à repenser leur ville.



Une école-atelier

C'est il y a 5 ans qu'Odile Decq a créé son école d'architecture à Lyon. Une école pour les jeunes du 21^e siècle qui est digitale et robotique. Ces étudiants ont la même chance que les architectes du début du 20^e siècle: ils ont tout un siècle à inventer.

Pour les aider à relever ce formidable défi, l'école d'Odile Decq ne propose aucun cours. Ici, tout est centré sur le projet, fabrication comprise. Penser, concevoir, fabriquer. La relation entre penser et fabriquer passe par la conception. Et la façon de penser passe par la relation entre les idées et 'le faire'. Un atelier complet est donc installé au cœur de l'école. Un atelier accessible 24h sur 24, dont les étudiants ont la clé. Ils reçoivent la visite d'enseignants qui viennent du monde entier pour 2 ou 3 jours, parfois 10 jours d'affilée. Ces enseignants leur font faire des visites, puis des projets, des maquettes. Bref, ils varient complètement la façon d'interagir avec les étudiants.

Apprendre à apprendre

Et ce faisant, les étudiants apprennent et deviennent autonomes. Parce qu'ils apprennent pour eux. Parce que, comme leur dit Odile Decq: « C'est vous qui devez vous construire, c'est vous qui devez apprendre. Moi je n'ai rien à vous apprendre. C'est vous qui devez apprendre à apprendre pour continuer à apprendre toute votre vie, pour pouvoir pratiquer l'architecture, faire quelque chose avec l'architecture. »

GALERIE PHOTO

Parcourez la sur
<https://photos.app.goo.gl/hQ9wThi3stL6hwMQ6>



HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN

À l'occasion de la rentrée solennelle, nous faisons le point sur les actions menées en faveur des membres de l'Ordre. Certaines ont trouvé leur conclusion durant la période 2017-2018, d'autres sont en perpétuelle évolution, et d'autres encore sont sur le métier pour l'avenir.



L'ÉVOLUTION DE VOTRE PROFESSION EN 2017-2018

Cette année a été émaillée de diverses évolutions législatives qui concernent directement la profession d'architecte, ou de dispositions auxquelles l'architecte doit se conformer. Ces modifications ont entraîné actions et réactions de la part de votre Ordre. Survol de ces faits marquants et réalisations concrètes.

1. L'INFORMATION DE VOS CLIENTS

Votre devoir.

En tant qu'architecte, vous devez, comme toute entreprise, communiquer une série d'informations à votre client et ce, avant même la conclusion du contrat d'architecture. C'est ce qu'imposent les dispositions du Code de droit économique aux professions libérales. Vous faites peut-être partie de celles et ceux qui ont été contrôlés cette année par le SPF Économie. Résultat de ces contrôles ? Vous respectez en majeure partie vos obligations d'information et de transparence. Les infractions constatées ne sont que mineures.

LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT À VOS CLIENTS

Votre numéro d'entreprise, votre adresse et votre titre professionnels, vos assurances, le prix ou la méthode de calcul de celui-ci... Pour les trouver in extenso, vous pouvez vous plonger dans les différents livres du Code de droit économique. Ou, plus simplement, consulter **la liste que le Cfg-OA a postée pour vous sur son site** : vous y trouverez un modèle de fiche d'informations légales ainsi qu'une lettre d'information standardisée.

EN PRATIQUE

Ordredesarchitectes.be
> [Rubrique Architecte, ma profession](#)
> [Sous-rubrique «Contrat : modèle»](#)
> [Fichier «Documents à communiquer avec vos contrats»](#)

Ordredesarchitectes.be/fr.be/news-list/le-rgpd-et-les-architectes-concrètement
Vous y trouverez :
> [Check-list et mode d'emploi](#)
> [Modèle de registre vierge ainsi qu'un exemple pré-rempli](#)
> [Fiche de consentement](#)

2. LA PROTECTION DES DONNÉES DE VOS CLIENTS

Appliquer correctement les prescription du RGPD.

Qui n'a pas entendu parler de ce fameux Règlement Général sur la Protection des Données? Quelle que soit la taille de votre bureau, votre structure ou votre domaine d'activité, vous êtes évidemment concerné(e) par ce **RGPD** entré en vigueur le 25 mai dernier. Votre activité implique en effet la collecte et le traitement de données de vos clients, fournisseurs, prestataires, employés etc.

Quels documents faut-il élaborer? Comment faire en sorte qu'ils soient correctement et régulièrement mis à jour? Pour vous aider à respecter et protéger les données personnelles en votre possession, l'Ordre vous a communiqué fin juin 2018 **un modèle de registre spécifique 'architecte'**, déjà complété à... 95%! Celui-ci ainsi que d'autres documents types ont été mis au point sur les conseils d'un spécialiste en ces matières. Ils peuvent bien entendu être adaptés en fonction de vos spécificités.

3. FAILLITE: DES CONFRÈRES CO-CURATEURS

Pour soutenir les architectes en situation financière difficile, le Cfg-OA s'active avec vous.

Les nouvelles dispositions du Code de droit économique – entrées en vigueur le 1^{er} mai 2018 – prévoient la possibilité de mettre en faillite les titulaires de professions libérales. Une législation qui concerne donc aussi les architectes. Que se passe-t-il si vous vous retrouvez sous le coup d'une procédure de faillite? Le tribunal désigne un curateur, mais également un co-curateur, à savoir l'un de vos confrères. Le co-curateur doit en effet obligatoirement être un architecte si la personne ou l'agence concernée par la faillite exerce la profession d'architecte.

UNE TRENTAINE D'ARCHITECTES CO-CURATEURS

L'Ordre des architectes s'est vu confier la mission – comme les autres Ordres et Instituts professionnels – de publier une **liste de co-curateurs** et d'en assurer la **formation**. Durant cette année, des séances d'informations ont été organisées au sein de différentes provinces. L'objectif? Susciter vos candidatures. Une campagne de sensibilisation très utile puisqu'une trentaine de candidats ont été retenus.

Ces candidats ont ensuite été formés pour assumer la fonction spécifique de co-curateurs. Ils ont bénéficié de l'information et des conseils avisés de spécialistes du monde judiciaire: président du Tribunal du Commerce, avocat à la cour de cassation, curateur, juge consulaire...

VOTRE ORDRE VOUS SOUTIENT

Sachez aussi qu'une situation de détresse financière ne conduit pas indubitablement à la faillite. Dans certains cas, **la médiation d'entreprise** ou **la procédure de réorganisation judiciaire** peut être envisagée.

Par ailleurs, en vertu de la loi, des informations relatives à la situation financière des architectes sont communiquées à votre Ordre. En fonction de ces données, celui-ci s'attache à réfléchir aux initiatives qui pourraient être prises afin de mettre en place un mécanisme de solidarité **pour les architectes les plus fragilisés**.

EN SAVOIR PLUS

Les questions se bousculent dans votre esprit? Retrouvez dans l'édition 18 de votre Archinews les réponses de Maître Boucquey, assesseur juridique au Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant wallon et avocate au barreau de Bruxelles.

4. L'ASSURANCE OBLIGATOIRE POUR TOUS LES INTERVENANTS À L'ACTE DE BÂTIR

Votre Ordre s'est montré très critique vis-à-vis de la loi sur l'assurance obligatoire pour tous les intervenants de l'acte à bâtir. Et continue le combat.

La loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale des entrepreneurs, architectes et autres prestataires du secteur de la construction de travaux immobiliers est entrée en vigueur le 1^{er} juillet dernier. Le Cfg-OA a fait part de sa **grande insatisfaction** quant aux dispositions de ladite loi: l'obligation d'assurance des entrepreneurs est tellement réduite que le consommateur n'est pas réellement protégé. Par ailleurs,

la loi prévoit **une obligation supplémentaire pour les architectes**: celle de contrôler les attestations d'assurance de tous ces intervenants à l'entame du chantier. Or, d'une part, l'architecte n'a aucun moyen de pression particulier sur ces acteurs, et d'autre part ces derniers se multiplient tout au long de la construction et ne peuvent donc pas tous être contrôlés dès le début du chantier.

Votre Ordre considère cette obligation comme disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi de prémunir le maître d'ouvrage contre une éventuelle insolvabilité des prestataires du secteur de la construction. En outre, l'amende qui serait due en cas d'absence de contrôle des attestations est exorbitante: elle pourrait aller de 26 à 10 000 €. Par ailleurs, la loi ne distingue pas l'architecte non assuré de celui qui est bien assuré mais qui ne vérifie pas que l'entrepreneur est en ordre d'assurance.

VOTRE REPRÉSENTANT VEILLE

La loi prévoit aussi la mise en place d'un **bureau de tarification** qui a pour « mission d'établir la prime et les conditions auxquelles une entreprise d'assurance couvre une personne soumise à l'obligation d'assurance en vertu de la présente loi, qui ne trouve pas couverture sur le marché régulier ». Un représentant du Cfg-OA siège au sein de ce bureau qui a dû se mettre en place. Avec tout le travail que cela implique pour votre institution.

UNE LOI CORRECTRICE DU 19 JUILLET 2018

À la veille des vacances parlementaires, le Gouvernement a fait voter une loi correctrice à celle du 31 mai 2017, loi qui prévoit la création d'un registre des contrats d'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale. Ainsi, vous devrez interroger – via l'Ordre des Architectes – cette nouvelle base de données afin de vérifier sur les différents intervenants sur le chantier sont correctement assurés. Mais est-ce bien le rôle de l'architecte ? Est-il nécessaire et indiqué de lui imposer ces nouvelles contraintes et responsabilités. L'Ordre a réagi et continuera à faire part de son mécontentement.

UN DEUXIÈME PROJET DE LOI RÉPARATEUR

Le Gouvernement souhaite faire voter avant la fin de cette année une nouvelle loi réparatrice destinée notamment à faire taire les critiques liées à la loi du 31 mai 2017 et relatives à la faible protection du consommateur. Si le Cfg-OA n'est pas fondamentalement opposé à ce projet de loi, il ne peut pas non plus le soutenir dans la mesure où, entre autres :

- il n'inclut pas les entrepreneurs dans son champ d'application ;
- il ne semble pas répondre à la discrimination qui avait été soulevée par la Cour Constitutionnelle dans son arrêt de 2007.

RETOUR À LA CASE DÉPART ?

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, les architectes ont une obligation d'assurance qui est restée la même mais voient leur responsabilité accrue du fait de devoir vérifier le respect par les autres intervenants de l'acte à bâtir de leur obligation d'assurance.

5. LA POSSIBILITÉ D'ÉLARGIR VOTRE SPHÈRE D'ACTIVITÉ...

Vous envisagez d'élargir votre sphère d'activité à celle d'agent immobilier ou à la promotion immobilière ? C'est possible...

EXERCER LA PROFESSION D'AGENT IMMOBILIER

Vous êtes architecte, inscrit(e) à l'Ordre des architectes ? Cette inscription vous donne accès à la profession d'agent immobilier, comme l'autorise la loi à certaines professions libérales. Nul besoin donc de vous inscrire à l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI). Assurez-vous en revanche de sauvegarder votre indépendance.

Pour exercer, vous devez respecter la recommandation du 23 février 2018 téléchargeable sur le site de l'Ordre.

Exercer la profession d'agent immobilier vous demandera d'en informer votre conseil de l'Ordre, de respecter le code de déontologie de l'IPI, etc.

Il vous faudra aussi contracter une assurance identique à celle des agents immobiliers de l'IPI. Afin de vous faciliter la tâche, l'Ordre a négocié avec le courtier Marsh des conditions d'assurance intéressante pour vous. Libre à vous de vous adresser à la compagnie d'assurance de votre choix.

FAIRE DE LA PROMOTION IMMOBILIÈRE

Vous envisagez de faire de la promotion immobilière ? Faisable...

Lisez attentivement la recommandation du 21 septembre 2018 également disponible sur le site de l'Ordre.

Elle reprend les points suivants :

- Terminologie: définition des termes promoteur, promoteur-vendeur, promoteur-organisateur, promoteur-constructeur.
- Obligations auxquelles est soumis l'architecte qui accepte des missions pour un promoteur, qui agit comme promoteur ou qui détient des parts dans une société de promotion.

PROFESSIONNALISME ET RÉACTIVITÉ

Promouvoir le métier d'architecte, le valoriser, le protéger. Permettre à toute personne détentrice d'un diplôme d'architecte d'exercer sa profession où bon lui semble, sans craindre une concurrence déloyale, tout en répondant à toutes les exigences nécessaires et en bénéficiant du meilleur statut possible. Voilà autant de préoccupations qui sont les vôtres au quotidien, et pour lesquelles vous pouvez compter sur les actions réactives et proactives de votre Ordre.

UNE MISSION CLAIRE

Quelle est votre mission légale ? Comment la définir avec l'évolution de la société ?

Votre mission légale est définie dans la loi du 20 février 1939 relative à la protection du titre et de la profession d'architecte. Mais cette définition ne suffit pas... Les ailes linguistiques de l'Ordre (à savoir le Vlaamse Raad et le Cfg-OA) ont, chacune, établi des tableaux de missions. Aujourd'hui, elles tentent de se mettre d'accord sur un document commun afin de le présenter au Ministre des Classes Moyennes. Ce document définira votre mission légale et pourra constituer une annexe à la loi du 20 février 1939.

UN NOUVEL OUTIL DE CALCUL PRÉCIS

Sur commande de l'Ordre, l'Université de Liège a piloté une étude en concertation avec toutes les autres universités francophones, sur la nature, l'évolution et la quantification du travail des architectes. L'objectif ? Vous proposer, à terme, un outil de calcul adapté à l'évolution des marchés et du secteur. Vous pourrez ainsi choisir entre le type de marché (marchés publics ou marchés privés) ainsi qu'entre la nature du projet (construction ou travaux de rénovation). Cette nouvelle version de l'outil de calcul sera à votre disposition début 2019.

Les résultats complets de l'étude vous ont échappé lors de leur publication ? Consultez-les sur ordredesarchitectes.be, rubrique actualités, post du 18 décembre 2017.

UNE VIGILANCE EN TERME DE MARCHÉS PUBLICS

Procédures de marchés publics conformes à la législation et respect des bonnes pratiques.

L'Ordre travaille en permanence à l'actualisation des **recommandations** établies en matière de **marchés publics de service d'architecture**, veillant ainsi à ce qu'elles soient **en parfaite conformité** avec les nouvelles dispositions législatives. Et ce n'est pas tout : les procédures de *Design & Build* sont également abordées, et des modèles d'avis de marchés et de cahier spécial des charges seront établis d'ici la fin de cette année 2018.

INTERPELLATIONS SUIVIES D'EFFET...

Nous avons déjà tous pu relever que certains pouvoirs adjudicateurs lancent des procédures de marchés publics qui ne respectent pas les bonnes pratiques. Dans ce genre de cas, l'Ordre ne manque pas de les interpeller. Et il est fréquent que **certain**s marchés soient dès lors **adaptés**.

... OU QUI VONT L'ÊTRE

L'Ordre et l'UWA partagent une préoccupation commune : les conséquences du développement considérable des **intercommunales** dans le domaine de l'architecture. Celles-ci pratiquent soit le 'in house', soit participent à des marchés publics qu'elles pourraient remporter grâce à l'infrastructure dont elles disposent.

Cette concurrence avec les bureaux privés d'architecture est-elle loyale ? Une analyse juridique approfondie (commandée par l'Ordre) met l'accent sur certains principes que les intercommunales pourraient enfreindre. La Ministre De Bue a reçu ces résultats et elle a organisé une réunion avec les représentants de l'Ordre et de l'UWA. Elle a ensuite décidé d'interpeller certaines intercommunales wallonnes.

Quid du retour de ces interpellations ? Le Cfg-OA suit ce dossier de très près.

En quoi les intercommunales incitent à une concurrence déloyale ? Lisez l'article sur les intercommunales dans les pages suivantes.

VOTRE TITRE RÉELLEMENT PROTÉGÉ

Vous avez décroché un diplôme d'architecte après plusieurs années d'étude. Vous vous êtes inscrit à l'Ordre. Votre titre mérite d'être correctement protégé.

Certes, la loi du 20 février 1939 protège le titre et la profession d'architecte. Mais ne vous est-il jamais arrivé d'avoir le poil qui se hérissé en entendant certaines personnes se prétendre 'architecte du désir' ou 'architecte de la lumière', alors qu'elles n'ont pas suivi le même rigoureux cursus que vous? Il est temps que cette loi initiale soit modifiée afin d'assurer une **meilleure protection de votre titre**.

Votre Ordre a récemment consulté un avocat dans l'objectif de présenter un projet de texte irréprochable juridiquement et qui puisse être rapidement mis en œuvre par le législateur.

AGIR À L'ENCONTRE DES NON PROFESSIONNELS

Les conséquences de l'exercice du métier d'architecte par un non professionnel sont désastreuses pour tout le monde: il constitue un danger pour le maître d'ouvrage, mais il nuit également à l'image de toute notre profession. Depuis plusieurs années, l'Ordre s'est fixé comme priorité de **lutter contre cet exercice illégal**: de nombreuses plaintes pénales sont déposées et des actions en cessation devant les tribunaux de commerce sont initiées. Résultat? Les comportements délictueux sont sanctionnés par la justice, parfois particulièrement sévèrement.

INDÉPENDANT OU EMPLOYÉ? SOUS QUEL STATUT EXERCER LA PROFESSION?

Quels sont les avantages et inconvénients du statut d'indépendant versus le statut d'employé pour un architecte?

Début 2019, vous pourrez découvrir les **tableaux comparatifs** – exemples chiffrés à l'appui – entre les deux statuts qui vous sont proposés en tant qu'architecte: indépendant ou employé. Ces tableaux relèvent d'une collaboration entre l'Ordre et l'UCM (et plus spécifiquement celle de son département professionsliberales.be).

CONSEIL ET SOUTIEN

90% des architectes sont indépendants. Comme toute personne exerçant une profession libérale, ils sont souvent malmenés. Ils ont besoin d'être conseillés, soutenus et défendus. Raison pour laquelle le Cfg-OA a conclu une

convention de partenariat avec professionsliberales.be, une ASBL émanant de l'UCM, dont le but est précisément de **promouvoir** et de **défendre** ces métiers.

Par ce partenariat, l'Ordre espère pouvoir vous fournir des renseignements utiles sur toutes les dispositions qui régissent les professions libérales et mener des actions concrètes.

LES ÉLECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018

Un travail de fond et des propositions concrètes: les Chambres wallonne et bruxelloise s'adressent aux autorités.

Votre institution mène un travail de fond tout au long de l'année pour sensibiliser les différents niveaux de pouvoir à la problématique de l'architecture. Les élections communales du 14 octobre 2018 représentaient une opportunité que n'ont pas manqué de saisir la Chambre wallonne (qui relève du Cfg-OA) et la Chambre bruxelloise (qui relève du Conseil national). Elles ont ainsi envoyé des propositions concrètes aux autorités des communes bruxelloises et wallonnes ainsi qu'aux autorités régionales politiques et administratives concernées. Parmi celles-ci, soulignons celle qui vise à simplifier et fluidifier les procédures d'obtention de permis d'urbanisme. Un document identique sera prévu pour les élections fédérales de 2019.

Découvrez les mémorandums de la Chambre bruxelloise et celui de la Chambre wallonne adressés aux régions qui les concernent :

- > Ordresdesarchitectes.be
 - > [Actualités](#)
 - > [Des mémorandums en vue des élections communales \(post du 18/09/18\).](#)
-

ENSEMBLE, PRENONS DE LA HAUTEUR

Mieux préparer les jeunes à l'exercice du métier d'architecte, anticiper les changements, s'investir dans d'autres missions qui répondent davantage encore à vos attentes. Demain encore plus qu'aujourd'hui, l'Ordre se veut au service de ses membres.

STAGIAIRES: UNE FORMATION SPÉCIFIQUE

Ordre des Architectes, monde associatif et de l'enseignement: une collaboration pour les stagiaires.

Le stage. Voilà une étape déterminante pour la suite de la carrière professionnelle du jeune architecte. Il lui permet de se professionnaliser, de se frotter à la réalité du terrain et de développer des outils qu'il pourra ensuite utiliser de manière adéquate et efficace dans l'exercice de sa profession. Or, les contrôles de stage effectués par l'Ordre des Architectes mènent à un double constat: souvent, les attentes du stagiaire ne sont pas rencontrées, ce qui peut générer des frustrations; d'autre part, le maître de stage se plaint régulièrement d'un manque de compétence de son jeune collaborateur dans des domaines bien précis.

L'Ordre a donc décidé de mettre en place une formation spécifique, taillée sur mesure pour le stagiaire, en collaboration avec le monde associatif et celui de l'enseignement. L'objectif? À côté de l'acquis intellectuel général que lui procure le cursus universitaire, fournir au stagiaire les outils utiles à sa professionnalisation.

L'échéance fixée pour le début de cette formation est septembre 2019.

DÉCOUVRIR ET COMPRENDRE VOTRE PROFESSION

Vous épauler afin de sensibiliser et d'éduquer le consommateur à vos missions et à votre plus-value.

Fort de son constat, l'Ordre des Architectes met en œuvre différents partenariats et de multiples actions pour faire connaître votre travail, vos missions et votre plus-value.

Ainsi, vous avez eu l'opportunité de participer à l'événement Week-end Maisons & Architectes, événement soutenu logistiquement et financièrement par votre Ordre.

Toujours dans cette optique de sensibiliser le grand public, la presse et le politique à la profession, l'Ordre des Architectes s'est lancé sur les réseaux sociaux. Pour le moment, vous pouvez vous abonner au profil Twitter de l'institution, et d'ici 2019 vous pourrez suivre le profil Facebook, LinkedIn et Instagram.

VERS UN BÂTI DE QUALITÉ POUR L'EUROPE

Le 3 octobre 2018, nos ministres de la culture ont signé la déclaration dite de Davos. Avant-goût du dossier de votre prochain Archinews.

À l'invitation de l'Ordre des Architectes, mercredi 3 octobre 2018, les Ministres belges de la culture ont signé la déclaration de Davos '**Vers une culture du bâti de qualité pour l'Europe**'.

Cette déclaration insiste sur l'importance de la culture du bâti (Baukultur) qui doit être de qualité et contribuer de manière positive à une société plus solidaire et inclusive. Les signataires de cette déclaration s'engagent à promouvoir la culture du bâti auprès de tous les acteurs concernés et à centrer celui-ci sur les valeurs culturelles de la société.

Les éléments de réflexion préliminaire que comporte la charte de Davos sont fondamentaux. Ils mettent en lumière, entre autres, le besoin urgent d'intensifier les efforts existants et de développer de nouvelles approches afin de protéger et promouvoir les valeurs culturelles de l'environnement bâti en Europe et reconnaissent la contribution centrale d'un bâti de qualité à la construction d'une société durable, solidaire, humaine et inclusive où peuvent s'épanouir tant les individus que la collectivité.

Notons aussi que ce même 3 octobre 2018, les associations professionnelles d'architectes ont signé un document par lequel ils s'engagent à mener toutes les actions nécessaires afin que la politique et la philosophie qui président à la déclaration de Davos puissent être mises en œuvre.

Cette séance de signature, organisée par l'Ordre des Architectes en partenariat avec Edificio à la Bibliothèque Solvay à Bruxelles, a été suivie d'**un débat de fond sur l'architecture et la culture (Baukultur)**.

Dans le prochain numéro d'Archinews, notre dossier sera consacré à ce thème passionnant. Car outre les aspects légaux ou plus techniques, l'Ordre souhaite vous épauler et vous informer sur des matières tout aussi essentielles telles que la promotion de votre métier et de votre travail, ou la reconnaissance de l'architecture comme une expression de la culture.

INTERCOMMUNALES, CONCURRENCE DÉLOYALE ?



Les intercommunales ont pris une place de plus en plus importante dans le paysage institutionnel wallon mais aussi sur un plan purement économique.

Elles assurent des missions d'auteurs de projets. Certaines d'entre elles sont mises directement en concurrence avec le secteur privé.

Or, les règles ne sont pas les mêmes pour les uns et les autres : il existe aussi un déséquilibre entre les intercommunales et les auteurs de projets privés.

Ce déséquilibre n'entrave-t-il pas la libre et saine concurrence ? Ce jeu de concurrence est-il acceptable ? est-il loyal ? est-il légal ?

Autant de questions que beaucoup d'architectes se posent lorsqu'ils se retrouvent mis en concurrence avec des intercommunales en quête de chiffres d'affaire qui empiètent sur les terrains des bureaux privés.

En examinant l'activité des intercommunales, force est de constater que l'activité de certaines d'entre elles interpelle !

Ce constat a amené le Cfg-OA à solliciter un avis juridique pointu et détaillé sur le fonctionnement des principales intercommunales wallonnes, notamment sur leur respect de la législation sur les marchés publics ainsi que sur la validité des aides d'Etat accordées aux dites intercommunales.

Cette analyse juridique a été confiée à Maître Kim Möric, avocat et maître de conférences.

Maître Möric a décortiqué le sujet dans une note juridique de plus de 30 pages dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.



1. DÉFINITIONS

Aide d'état: avantage d'origine étatique attribué à une entreprise spécifique lui conférant un avantage concurrentiel.

Intercommunale: personne morale de droit public constituée par plusieurs communes afin de gérer un ou des objets d'intérêt communal.

Relation *in house*: relation qu'entretient une entité publique (ici la commune) avec une entité qui lui est juridiquement distincte (ici l'intercommunale) sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour son compte.

2. L'EXCEPTION « *IN HOUSE* »

Le principe du « *in house* » signifie que le pouvoir adjudicateur doit pouvoir s'adresser librement à des entités qui sont sous son étroite dépendance et considérées comme son prolongement sans devoir organiser l'ouverture à la concurrence. Pour ce faire, et conformément aux critères dégagés par la jurisprudence de la CJUE¹ :

- le pouvoir adjudicateur doit exercer un contrôle analogue sur le contractant,
- il faut que le contractant exerce l'essentiel de son activité pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Le « *in house* » étant une exception aux règles générales du droit communautaire, les deux conditions qui doivent être remplies doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement.

Les relations contractuelles entre communes et intercommunales sont donc susceptibles de relever de l'exception « *in house* » moyennant le respect des conditions détaillées ci-après.

PREMIÈRE CONDITION : LE CONTRÔLE ANALOGUE

La/les commune(s) doi(ven)t exercer un contrôle analogue sur l'intercommunale concernée.

Le contrôle analogue s'analyse comme étant **le droit concret du /des pouvoir(s) public(s)** (le contrôle pouvant être exercé conjointement par plusieurs entités publiques) **de délivrer des instructions et d'exercer un pouvoir de tutelle permettant de contrôler – voire de corriger – les décisions prises par l'entité concernée.** Le contrôle doit pouvoir porter sur toutes les décisions, sur les choix stratégiques comme sur les décisions de gestion individuelles.

Parmi les éléments pertinents pour examiner l'existence d'un contrôle analogue sur une entité, il convient de déterminer si la société en question a une vocation de marché. Dans le cas des intercommunales il faut s'assurer que :

- la portée géographique de ses activités reste limitée au territoire des associés publics qui la détiennent ;
- la portée matérielle de ses activités concerne principalement les destinataires de ses prestations (c.-à-d. les usagers au bénéfice desquels elle dispense un service d'intérêt général).

Un autre élément qui doit être pris en considération est celui de l'absence de capitaux privés: la CJUE refuse d'admettre l'existence d'un contrôle analogue si l'actionnariat de l'entité contrôlée (ici l'intercommunale) n'est pas à 100% public (le droit européen tolère uniquement des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage c.-à-d. qui ne permettent pas à l'actionnaire privé d'exercer une influence décisive sur l'entité concernée).

DEUXIÈME CONDITION : L'ENTITÉ EXERCE L'ESSENTIEL DE SON ACTIVITÉ POUR LE COMPTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

L'intercommunale concernée doit exercer l'essentiel de son activité pour la/les communes qui la contrôle(nt).

On ne peut considérer qu'une entreprise réalise l'essentiel de son activité avec la collectivité qui la détient **que si l'activité de ladite entreprise est consacrée principalement à cette collectivité**, toute autre activité ne revêtant qu'un caractère marginal.

En 2014, la directive 2014/24/UE a introduit, en ce qui concerne la condition essentielle des activités, un seuil quantitatif. Elle requiert désormais que **80%** des activités du prestataire (ici l'intercommunale) soient exercées pour les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent (les communes). La directive précise que le pourcentage d'activités est déterminé en fonction du chiffre d'affaires total moyen ou d'un autre paramètre approprié fondé sur les activités sans pour autant donner plus d'informations sur la notion de « tout autre paramètre approprié ».

Du point de vue du droit interne, la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui transpose la directive européenne mentionnée ci-avant, traite à l'article 30 §3 de « l'in house conjoint » (applicable aux intercommunales) et reprend les 3 conditions consacrées en droit européen à savoir l'existence d'un contrôle analogue, le critère de l'essentiel de l'activité et l'absence de capitaux privés.

3. LES AIDES D'ÉTAT

Les aides d'état sont en principe interdites car elles peuvent conférer un avantage inéquitable à une entreprise par rapport à une autre et par conséquent fausser la concurrence au sein de l'Union européenne.

La jurisprudence de la CJUE établit une distinction entre les aides d'état (interdites) et les compensations accordées à une entreprise **pour des services d'intérêt général** qu'elle fournit, compensations qui ne constituent pas un avantage économique dans certaines conditions strictement définies.

¹ CJUE (Cour de justice de l'Union européenne) est l'une des sept institutions de l'Union européenne. Elle regroupe trois juridictions : la Cour de justice, le Tribunal et le Tribunal de la fonction publique (ce dernier a été dissous le 1^{er} septembre 2016). Le siège de l'institution et de ses différentes juridictions est à Luxembourg. La Cour veille à l'application du droit de l'Union et à l'uniformité de son interprétation sur le territoire de l'Union. À cette fin, elle contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne et statue sur le respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités. Elle interprète également le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

LE CONSTAT

POUR CE QUI CONCERNE LE RESPECT DE L'EXCEPTION « IN HOUSE »

Il ressort des comptes et bilans de plusieurs intercommunales (ceux qui peuvent être consultés) qu'il n'y a pas moyen de vérifier la proportion 80% | 20% ni de vérifier si les moyens alloués sont des aides d'état ou des compensations. L'analyse effectuée par Kim Mörig montre en effet que les informations nécessaires pour déterminer le respect des conditions d'application de l'exception « in house » ne sont pas aisément disponibles (pas publiées ou pas facilement accessibles).

Ainsi, les comptes annuels publiés par certaines intercommunales ne permettent tout simplement pas de connaître la part exacte du chiffre d'affaires qui est réalisé au bénéfice des autorités publiques qui la contrôlent, ce qui rend impossible la démonstration que la condition de l'essentiel des activités est respectée dans leur chef.

L'imprécision des bilans présentés par les intercommunales est-elle délibérée ?

La question est légitime et il est temps que toute la clarté soit faite sur les comptes des intercommunales.

Pour se conformer aux dispositions légales visées ci-dessus, d'autres intercommunales se structurent de manière à permettre une séparation étanche des activités au sein d'un même groupe. D'une part, elles créent des entités composées d'un capital 100% public qui ne dirigent leurs activités que vers des entités publiques et d'autre part, des entités dont le capital est mixte et qui ne prestent des services que pour des opérateurs privés et ne prétendent dès lors pas bénéficier de l'exception « in house ».

Il n'en reste pas moins qu'il n'est pas toujours aisé, même dans des configurations de ce type, de vérifier si le seuil minimum de 80% des activités est bien respecté dans chacune des entités.

Dans tous les cas cela pose donc un important problème.

POUR CE QUI CONCERNE LE RESPECT DES PRINCIPES DE DROIT EUROPÉEN EN MATIÈRE D'AIDES D'ÉTAT

Il est constaté, sur base de l'examen des comptes annuels de certaines intercommunales, qu'elles reçoivent toutes de nombreux subsides. Ces subsides pourraient, dans certaines conditions être qualifiés d'aides d'état (prohibées) s'il s'avère qu'ils ne respectent pas les conditions strictement définies par la jurisprudence européenne en la matière.

Il semblerait en effet que certaines intercommunales bénéficient des subsides publics et exercent par ailleurs une part importante de leurs activités pour des opérateurs économiques privés. Ces subsides pourraient potentiellement les avantager pour les services qu'elles proposent aux entreprises (les aides lui permettent en effet d'alléger les charges qui grèvent normalement son budget) et leur procurer une place plus forte sur le marché par rapport à leurs concurrents. À ce niveau, des zones d'ombre rendant impossible tout contrôle effectif existent.

EN CONCLUSION

Sans pouvoir tirer de conclusion univoque, l'analyse de Kim Möric permet à tout le moins de constater que certaines intercommunales ne rendent pas public les informations qui permettraient de garantir que leurs activités respectent toutes les dispositions légales auxquelles elles doivent se conformer.

Le contenu de cette note juridique a conduit le Cfg-OA à interpeller la Ministre des Pouvoirs Locaux Valérie De Bue. Une rencontre a été organisée, la problématique lui a été exposée et elle a été réceptive aux arguments développés autant qu'aux préoccupations de la profession.

La Ministre De Bue a d'ores et déjà adressé à tous les acteurs concernés une circulaire rappelant essentiellement les règles juridiques du contrôle « *in house* » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Mais cette circulaire ne peut être qu'une étape.

Le Cfg-OA compte suivre étroitement ce dossier et exiger que toute la clarté soit faite notamment sur les comptes des intercommunales, comptes qui servent notamment de base au contrôle.

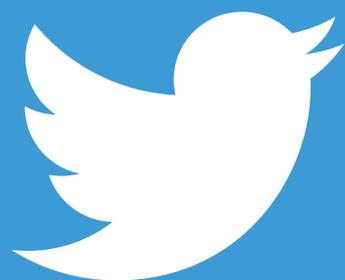
Cette initiative - qui peut être saluée - est insuffisante. Elle doit être suivie d'autres démarches.

POUR LA SUITE...

En l'absence de réponse précise, ou si les réponses fournies sont insatisfaisantes, plusieurs actions peuvent être envisagées... et elles le seront !

1. Informer les intercommunales concernées et les autorités wallonnes du risque de violation de la législation en ce qui concerne l'application de l'exception « *in house* »,
2. En cas d'inertie des intercommunales/ autorités wallonnes, informer la Commission européenne du risque de violation du droit communautaire en ce qui concerne l'application de l'exception « *in house* » aux intercommunales belges,
3. Le cas échéant, contester devant les juridictions nationales compétentes l'attribution sans mise en concurrence de marchés publics d'architecture aux intercommunales dans le cadre de l'exception « *in house* », en raison de l'absence de justification de la satisfaction des conditions prévues par le droit européen en la matière.

Un sujet d'actualité... une suite attendue !



SUIVEZ-NOUS
sur Twitter

@OA_Belgique



AGENDA

ÉVÉNEMENTS À VENIR

Les 14 et 15 février 2019



Salon des mandataires

Depuis 4 ans, le Cfg-OA participe au Salon des mandataires, lieu propice à l'échange et à la rencontre avec les autorités publiques et politiques. Participer à cet événement permet entre autres à l'institution d'interpeller le politique et de le sensibiliser sur l'un ou l'autre sujet.

► **Parc d'activités du WEX**

Rue des Deux Provinces 1, 6900 Marche-en-Famenne

Du 21 février au 3 mars 2019



Batibouw 2019

Les palais du Heysel accueillent chaque année des milliers de visiteurs lors de Batibouw. Ce salon reste la référence en la matière pour le grand public. En tant qu'institution d'intérêt public, l'Ordre des Architectes y participe afin d'informer au mieux le grand public sur le rôle de l'architecte, ses missions, ses honoraires, etc. Pour cela, l'institution a mis en place un système de permanence assurée par un membre du personnel et un architecte membre de l'Ordre.

► **Palais du Heysel – Brussels Expo**

Avenue de la Science, 1020 Bruxelles

Vous êtes prêt à assurer une permanence sur le stand de l'Ordre?

Pour assurer une permanence, vous devez avant tout être disponible quelques heures d'affilées pendant la durée du salon. Les permanences sont en effet des périodes de 3 heures (sans compter votre transport). Intéressé(e) ?

Complétez le doodle avant le 11 janvier 2019 :

► <https://doodle.com/poll/you66bbrfquevpaqk>

Le secrétariat du Cfg-OA vous confirmera la permanence avant le 22 janvier.

Votre carte d'accès à Batibouw 2019

L'Ordre des Architectes dispose d'une convention avec les organisateurs de Batibouw. Celle-ci assure notamment à tous les architectes inscrits à l'Ordre de bénéficier d'une entrée au salon. Vous devriez recevoir votre carte d'accès dans les deux semaines précédant l'ouverture du salon.

► Si vous ne l'avez pas reçue, contactez le secrétariat

du Cfg-OA au 02/643 61 10

ou à secretariat.cfgoa@ordredesarchitectes.be

Du 22 au 25 mars 2019



Bois & Habitat 2019

Le salon « Bois & Habitat » fêtera sa 21^e édition en 2019. Tout comme pour Batibouw, le Cfg-OA participe à ce salon dans le but d'informer le grand public sur le rôle de l'architecte, ses missions et répondre aux questions relatives à la profession.

► **Namur Expo**

Avenue Sergent Vrithoff 2, 5000 Namur

Vous êtes prêt à assurer une permanence sur le stand de l'Ordre?

Pour assurer une permanence, vous devez avant tout être disponible quelques heures d'affilées pendant la durée du salon. Les permanences sont en effet des périodes de 3 heures (sans compter votre transport). Intéressé(e) ?

Complétez le doodle avant le 19 février 2019 :

► <https://doodle.com/poll/zvfipymbcd4fd9yy>

Le secrétariat du Cfg-OA vous confirmera la permanence pour le 22 février au plus tard.

VOUS ÉLARGISSEZ VOTRE SPHÈRE D'ACTIVITÉ À LA PROFESSION D'AGENT IMMOBILIER... COMMENT FAIRE ?

Certaines professions sont compatibles avec la profession d'architecte, alors que d'autres ne le sont pas. Ainsi, **il n'existe aucune incompatibilité de principe entre la profession d'architecte et celle d'agent immobilier.** Pour savoir comment faire et ce que vous êtes tenus de suivre comme règles, consultez la nouvelle réglementation en la matière.

<https://www.ordredesarchitectes.be/fr-be/news-list/architecte-agent-immobilier-une-nouvelle-recommandation-suivre>



BESOIN D'UN MODÈLE DE CONTRAT « ARCHITECTE-MAÎTRE D'OUVRAGE » ?

Un contrat détaillé et précis évite bien souvent des malentendus et donc des différends entre l'architecte et son client. Téléchargez le contrat sur le site de l'Ordre avec le mot de passe 'cfgoa'. Un fichier zip se téléchargera automatiquement. Vous y retrouverez le contrat en français, le contrat en allemand ainsi qu'un fichier reprenant des informations à communiquer à vos clients avec le contrat.

<http://www.ordredesarchitectes.be/fr-be/architecte-ma-profession/contrat-modele>



RGPD: MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER

Afin de vous faciliter la tâche, plusieurs documents 'RGPD' sont à votre disposition. Ils ont été établis par des spécialistes en la matière. Vous retrouverez ainsi :

1. Une check-list
2. Un mode d'emploi de la check-list
3. Un modèle de registre (vierge)
4. Un modèle de registre (exemple prérempli) - NOUVEAU
5. Une fiche de consentement

www.ordredesarchitectes.be/fr-be/news-list/le-rgpd-et-les-architectes-concretement

IN MEMORIAM



MARC POLL



IN MEMORIAM

L'Ordre tient à vous faire part du décès des confrères Jacques Gailly (Hainaut), Eric Fromont (Hainaut), Mickaël Piazza (Namur), Olivier Moncomble (Namur), Marc Poll (Namur) et de Peter Csoma (Namur). Il présente à leur famille et à leurs proches ses condoléances.

Chère Evelyne,
Chers Aurélie, Gwendaline, Joan,
Chers tous,

C'est au nom du Conseil de l'Ordre des Architectes de la province de Namur mais aussi en tant qu'architecte que je m'exprime aujourd'hui.

Marc était à la fois membre du Conseil de l'Ordre de Namur et notre délégué au Conseil national et nous étions fiers qu'il ait été élu depuis le 1^{er} janvier dernier Président du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre des Architectes.

Marc était non seulement un confrère, un collègue de l'Ordre où il défendait la profession d'architecte avec conviction, respect et dévouement, mais aussi et surtout un ami.

Mon cher Marc,

Je sais que tu nous entends. Tu sais déjà ce que je vais dire mais je voudrais que tout le monde l'entende.

Quel plaisir et quelle richesse ce fut de collaborer avec toi!

Ta générosité, ton amitié, ton sens de l'écoute nous manquent déjà à tous, confrères et membres du Conseil de Namur.

Quelle que soit la casquette que tu portais, architecte, expert, médiateur ou membre de l'Ordre, tu avais le don de faire la synthèse de nos discussions et de nous mettre tous d'accord.

Tu te battais pour la profession que tu voulais revaloriser aux yeux de tous, surtout pour que nos jeunes confrères puissent s'y épanouir autant que tu avais pu le faire. La vie avait été généreuse avec toi, tu avais l'envie et l'espoir qu'elle le soit aussi pour tous tes confrères.

Tu avais une vision positive et juste pour trouver des solutions et des compromis.

Dès le début de ton mandat en janvier dernier, tu as démontré que tu étais un grand Président de l'Ordre. Tu t'es d'abord posé dressant un état de lieux des chantiers en cours et tu as listé les priorités.

Lorsque tu m'as reçu si amicalement chez toi début juillet, tu m'as fait part de ta vision que tu m'as exposée avec passion: une de tes priorités était cette fameuse réforme de l'Ordre sur laquelle tous tes prédécesseurs ont buté car elle permettrait de mener à terme bien d'autres actions entamées par l'Ordre dans l'intérêt de la profession. Ton projet de réforme a le mérite de concilier les attentes de toutes les régions du pays.

J'ai compris que c'était un des derniers grands projets que tu voulais mener et que tu souhaitais qu'il aboutisse même si tu devais nous quitter.

Nous espérons le concrétiser ensemble, il n'en est malheureusement rien.

Mais, cher Marc, nous veillerons à être dignes des valeurs que tu défendais et continuerons à porter tes projets.

Tu nous as donné le cap, à nous de le garder!

Cher Marc, le premier geste que tu as posé dans les minutes qui ont suivi ta désignation comme Président du Conseil francophone de l'Ordre des Architectes est d'aller à la rencontre des membres du personnel, non pas pour parader, mais pour te présenter, tout simplement, pour faire connaissance et pour dire que tu aurais dorénavant le plaisir de travailler avec eux.

Cette démarche est à ton image: élégante, digne, humble et respectueuse des autres.

Pour toi, être Président du Cfg-OA n'était pas un aboutissement: le titre et la notoriété t'importaient peu... Par contre tu étais persuadé qu'en qualité de Président, tu pourrais défendre et faire évoluer positivement cette profession d'architecte que tu aimais tant et qui t'a apporté tellement de satisfactions.

En quelques mois, tu es parvenu à réaliser ce tour de force de nous laisser un héritage riche d'objectifs et de projets dont tous ceux qui travaillent à l'Ordre ont maintenant la responsabilité: tu as établi les esquisses et les maquettes, il ne nous reste plus maintenant qu'à construire en suivant tes plans.

Nos fonctions respectives à l'Ordre nous ont amenés à être en contact quotidiennement et très rapidement une complicité réelle et sincère s'est installée entre nous: j'appréciais nos trajets en voiture pour aller ou revenir d'un rendez-vous, trajets au cours desquels nous parlions un peu de travail mais aussi de plein d'autres choses: de littérature, de cinéma, de nature, de ton jardin avec sa piscine naturelle (jardin qu'Evelyne m'a fait découvrir et qui est magnifique... mais tu ne m'avais pas dit que tu avais également des poules qui pondent des œufs bio vraiment délicieux), nous parlions aussi de ton épouse Evelyne que tu admirais tant, de tes enfants (et petits-enfants) dont tu étais particulièrement fier... et puis il y avait la « blague du trajet »: à chaque trajet ou presque, tu me racontais une blague qui commençait systématiquement par « ah cette blague-là, je l'aime vraiment bien! » (j'ai maintenant un bon petit stock de blagues en réserve).

Et puis, il y avait aussi les agréables débriefings des réunions qui, de temps à autre, se tenaient autour d'un verre... de façon très sérieuse: nous ne buvions que de l'eau ou du thé (c'était comme à la police, pas d'alcool en service).

Notre relation était claire, sans équivoque, franche... que ce fut agréable pour moi! Quelle chance j'ai eue! Quel enrichissement tu m'as apporté!

Merci pour tout ce que tu m'as donné mais je rage de devoir te dire merci ici, dans ce lieu, dans ces conditions. J'aurais tellement aimé pouvoir te dire merci et te faire part de toute mon estime devant ton cocktail rafraîchissant préféré, (1/3 de jus de pamplemousse, 1/3 de Schweppes et 1/3 d'eau pétillante).

Mais cette foutue maladie t'a rattrapé, elle t'a rattrapé mais elle n'a pas gagné: elle n'a pas eu raison de ton courage, elle n'a pas eu raison de ton optimisme, de ton positivisme, de ta détermination, de ta générosité.

Jusqu'au bout tu es resté le Marc enthousiaste, attentif, sensible et dévoué aux autres.

Oui Marc, tu es pour moi une source d'admiration et d'inspiration: et cela personne ni rien ne pourra jamais me l'enlever.



STATISTIQUES

LES MEMBRES EN CHIFFRES

Stagiaires	699
Architectes	5.732
Sociétés	1.483

Mouvements sur les listes des

STAGIAIRES

Nouvelles inscriptions	59
Reprises de stage	36
Transferts vers un autre Conseil	8
Transferts en provenance d'un autre Conseil	11
Interruptions du stage (omission)	34
Certificats de fin de stage	73
Refus d'inscription	1

Mouvements sur les tableaux

PERSONNES PHYSIQUES

Nouvelles inscriptions (après stage)	63
Réinscriptions	20
Omissions	64
Transferts vers un autre Conseil	3
Transferts en provenance d'un autre Conseil	7
Inscriptions sans stage (directive 2005/36/CE)	9
Refus d'inscription	0

Mouvements sur les tableaux

PERSONNES MORALES

Nouvelles inscriptions	31
Réinscriptions	0
Omissions	3
Transferts vers un autre Conseil	0
Transferts en provenance d'un autre Conseil	0
Refus d'inscriptions	2

Les statistiques des mouvements sur les listes des stagiaires et sur les tableaux concernent mai, juin, juillet, août 2018.



**Les Conseils à votre service...
Une question ?
Nous sommes là
pour vous aider !**

CONSEIL

FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
02/643 61 00

secretariat.cfgoa@ordredesarchitectes.be

CONSEIL DE L'ORDRE

BRUXELLES-CAPITALE & BRABANT WALLON

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
02/626 10 40

conseil.bcbw@ordredesarchitectes.be

CONSEIL DE L'ORDRE

PROVINCE DE HAINAUT

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
0471/09 33 39

conseil.hainaut@ordredesarchitectes.be

CONSEIL DE L'ORDRE

PROVINCE DE LIÈGE

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
04/342 27 60

conseil.liege@ordredesarchitectes.be

CONSEIL DE L'ORDRE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h
(sauf le mercredi)
063/22 10 01

conseil.luxembourg@ordredesarchitectes.be

CONSEIL DE L'ORDRE

PROVINCE DE NAMUR

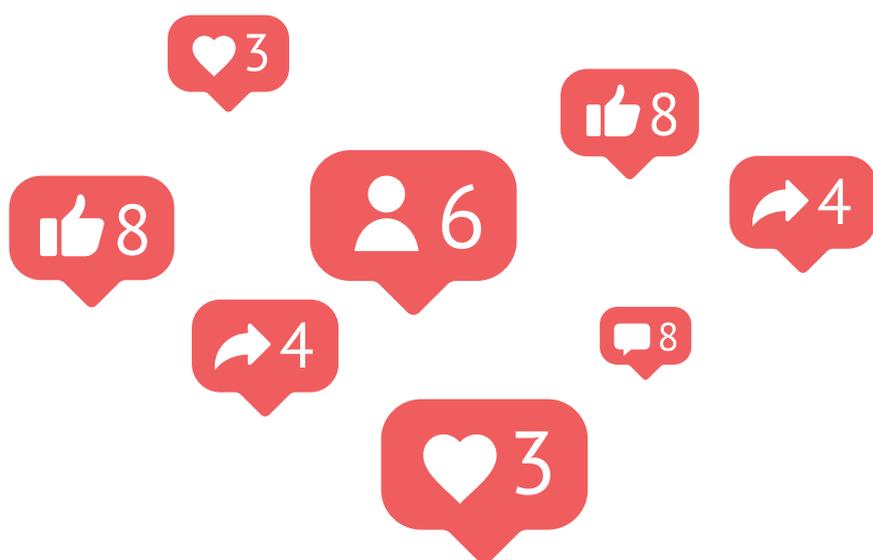
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h
081/30 25 01

conseil.namur@ordredesarchitectes.be



DANS LE PROCHAIN NUMÉRO - En kiosque à partir du 24 décembre 2018

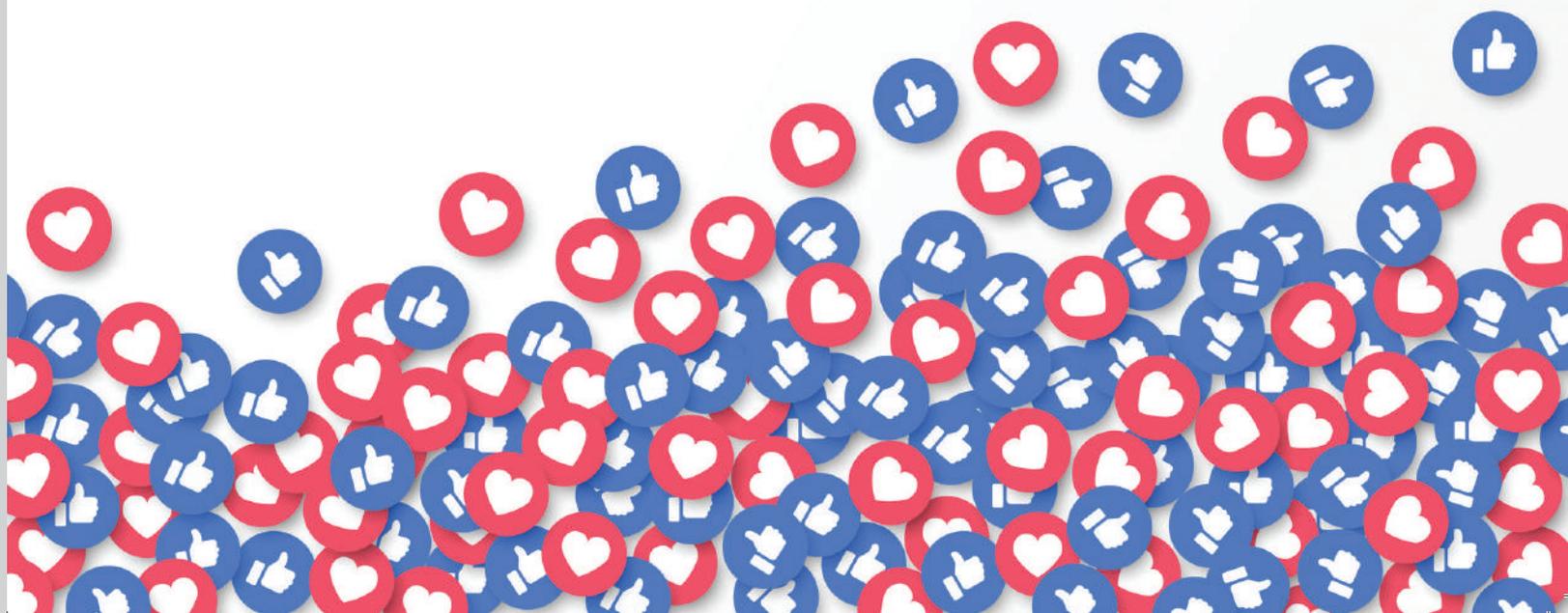
DOSSIER **L'architecture et la culture**



Envie de faire partie de l'aventure ?

Début 2019, l'Ordre se lancera sur plusieurs réseaux sociaux. Envoyez-nous d'ici le 15 décembre les photos de vos réalisations. Vous aurez peut-être la chance de les voir publier.

➤ plus d'info :
communication@ordredesarchitectes.be
[#ordredesarchitectes](https://twitter.com/ordredesarchitectes)





www.ordredesarchitectes.be

Complétez votre espace public sur www.archionweb.be,
et vous bénéficierez d'une visibilité accrue
auprès du grand public via la liste des architectes.